



## Souhait de mon fils d'aller vivre chez son pere

Par **ARMELLE**, le **27/01/2011** à **11:20**

Bonjour,

Depuis 2000, je suis divorcée avec garde conjointe de deux enfants. Droit de garde très peu utilisé malgré beaucoup de facilités.

Mon fils de 17 ans depuis cet été passe tous ses we chez son père. Celui de 14 ans n'est pas le bienvenu.

L'aîné aura 18 ans en mai et va probablement aller vivre à ce moment là chez son père.

Je lui ai dit que par rapport à la pension alimentaire, comme il est toujours en étude, il faut passer devant le JAF mais que je souhaite que ce soit sa démarche ou celle de son père. Rien ne se passe et l'échéance arrive. Quand j'interroge mon fils sur ses intentions, je n'obtiens aucune réponse.

Mon fils est quasiment devenu un ennemi le peu qu'il passe sous mon toit avec violence parfois contre le plus jeune. C'est donc souhaitable qu'il parte même si je préférerais pouvoir "surveiller" sa scolarité. Le retour de son père est très louable est nécessaire pour mes enfants, il est dommage qu'un d'entre eux en soit exclu.

Et je trouve très facile d'arriver après tant d'années sans s'être occupés d'eux de briser notre environnement même si on ne peut rien y faire.

Son départ aurait des conséquences importantes financièrement pour moi (pensions, allocations et diminution de mon salaire qui a des indemnités enfants et qui disparaissent en même tant que les allocations) et je souhaiterais savoir si je perdrais la pension alimentaire

pour les deux, ou seulement pour l'aîné.

Merci beaucoup par avance pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **27/01/2011 à 12:11**

C'est au père que faire une requête au JAF.

Si votre fils aîné part vivre chez son père, vous continuerez à percevoir la pension alimentaire pour votre autre fils.

Par **mimi493**, le **27/01/2011 à 14:27**

[citation]Si votre fils aîné part vivre chez son père, vous continuerez à percevoir la pension alimentaire pour votre autre fils.[/citation]  
pas forcément. ça dépend des revenus de chacun. La pension pour l'un versée par la mère peut annuler la pension pour l'autre versée par le père.

Par **ARMELLE**, le **27/01/2011 à 14:28**

Mes revenus sont de loin inférieurs aux siens.

Par **Marion2**, le **27/01/2011 à 17:33**

Donc il y a beaucoup de chances que vous ayez droit à une PA pour votre dernier fils.